

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Recommandations de la Commission permanente -

RECOMMANDATION N° 01/3

invitant les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver la Convention EUROCONTROL révisée dans les meilleurs délais

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", ouvert à la signature à l'occasion de la Conférence diplomatique tenue à Bruxelles le 27 juin 1997 ;

Vu la Résolution invitant les États membres à ratifier le Protocole à leur meilleure convenance, adoptée à l'unanimité à l'occasion de ladite Conférence diplomatique du 27 juin 1997 ;

Considérant qu'à ce jour, neuf États membres ont ratifié, accepté ou approuvé le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" et que trois autres États membres sont sur le point de clôturer les procédures engagées à cet effet ;

Considérant que, nonobstant les décisions relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée prises par la Commission permanente le 9 décembre 1997, les exigences auxquelles doit actuellement faire face la gestion du trafic aérien en Europe et la nécessité d'harmoniser d'urgence l'espace aérien européen, aujourd'hui saturé, rendent pressante une ratification dudit Protocole dans les plus brefs délais de manière à pouvoir doter EUROCONTROL de la structure institutionnelle et décisionnelle prévue par la Convention révisée pour l'accomplissement de sa mission ;

Considérant que l'adhésion annoncée de la Communauté européenne à l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Convention révisée, requiert, elle aussi, la ratification, l'acceptation ou l'approbation dudit Protocole par l'ensemble des États membres ;

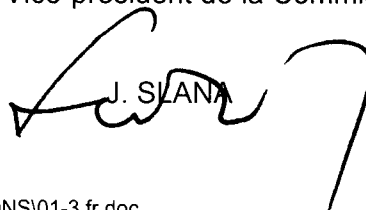
Prenant note de la déclaration de la Commission européenne qui réaffirme la ferme intention de la Communauté d'adhérer à la Convention EUROCONTROL révisée dès que possible et de créer et mettre en œuvre le Ciel unique en coopération très étroite avec EUROCONTROL ;

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Il est demandé à tous les États membres d'EUROCONTROL qui doivent encore le faire de tout mettre en œuvre pour engager sans délai leurs procédures respectives de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention révisée.

Fait à Bruxelles, le 12.7.01

Pour le Président de la Commission,
le Vice-président de la Commission,



J. SLANA